Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 077-200023919-20220627-2022_06_27_35-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2022

Date de la convocation :

21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation :

21 juin 2022

AVIS RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BARVILLE-EN-GÂTINAIS, BATILLY-EN-GÂTINAIS ET BEAUNE-LA-ROLANDE N° 2022-06-27_35

Acte rendu exécutoire après envoi en

<u>Préfecture le :</u>

30 juin 2022

Secrétaire de séance :

Rose-Marie LIONNET

<u>Date de publication ou de notification :</u>

30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

CONSEILLERS			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Arrivée – départ à Pouvoir à
En exercice : 41	Arville	Anne THIBAULT Jean-Pierre BESLÉ		\square	\square	
Présents : 27	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND				
Représentés : 9	Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE Philippe TRIPET			\boxtimes	
Absents : 5	Bougligny	Rose-Marie LIONNET Alain JOURANDON	\boxtimes			
Votants : 36	Bransles	Laurent CASTELLAN Florent NÉGRIER		\boxtimes		
VOTES	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT		\square		Alain MÉTAUT
POUR: 36 CONTRE: 0	Château-Landon	Valérie LAGILLE Frédéric BAUDOUIN Christèle VIEZZI Serge PEREIRA				Frédéric BAUDOUIN Christèle VIEZZI
ABSTENTION: 0		Marie-Odile SCHORTER		\boxtimes		Frédéric BAUDOUIN
	Chenou	Gérard MOUSSET Pascal THOISON	\square			
	Égreville	Pascal POMMIER Nathalie LAURENT Bruno BASCHET				
	Gironville	Marian WATTS Olivier JEANNOTIN	\square			
	Ichy	Bernard PETIT Hervé JACQUESSON				

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 077-200023919-20220627-2022_06_27_35-DE

Madeleine-sur-Loing (La)	adeleine-sur-Loing (La) Jean-Jacques HYEST Guy THILLOU				
Maisoncelles-en-Gâtinais Maurice GARLAND Netty VINTANEL		\square			
Mondreville	Patrick CHAUSSY Jean-Sébastien POITOU				
Obsonville	Hélène BRIDET Hervé COURTOIS				
Poligny	Gérard GENEVIÈVE Christine LEDUC	\boxtimes			
Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT Nathalie VILETTE Gérard CAMMARATA Marie-Laure BAUDON Jean-Yves POUJADE Hélène REBOUCO Jean-Michel CAPELLE Florence VAPPEREAU Patricia KAYSER DE SOUSA Patrice MARTIN				Nathalie VILETTE Jean-Michel CAPELLE Patrice MARTIN
Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE Patrick LELU		\boxtimes		Yves BOYER
Villebéon	Francis PLÉ Didier MARCOIN		\boxtimes		Pascal POMMIER
le Code général des collec le Code de l'environneme 36 et R. 181-38,					
l'arrêté préfectoral n° 20 Communauté de Commun			t 2019 po	ortant tra	ansfert de siège de la
l'arrêté du Préfet du Loi d'autorisation environnen parc éolien du Bois de Ch Gâtinais et Beaune-la-Rola	nentale présentée par aumont sur le territoir	la société	Gâtin'Eol	e Ouest o	concernant le projet de
les statuts de la Communa	uté de Communes Gât	inais Val-d	le-Loing,		
la demande d'autorisation complétée les 19 octobre		sentée pa	r la société	é Gâtin'Ec	ole Ouest du 7 juin 2021,
le courrier du Préfet du Lo	iret du 18 mai 2022 no	tifiant l'ar	rêté susme	entionné,	
l'ensemble des pièces, pla non technique, produits à	_		otamment	l'étude d	l'impact et son résumé

 \boxtimes

Yves BOYER

Marie-José QUESTEL

Lorrez-le-Bocage-Préaux

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



CONSIDÉRANT

que la société Gâtin'Eole Ouest a présenté une demande d'autorisation environnementale le 7 juin 2021, complétée les 19 octobre et 12 novembre 2021, concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande,

CONSIDÉRANT

que par arrêté du 18 mai 2022, le Préfet du Loiret a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'Eole Ouest,

CONSIDÉRANT

que l'enquête publique a été ouverte du 20 juin au 26 juillet 2022 inclus,

CONSIDÉRANT

que le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, a été déposé dans les mairies de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande, où le public peut en prendre connaissance,

CONSIDÉRANT

qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif d'Orléans rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête,

CONSIDÉRANT

que le rapport fera état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT

que le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux où les pièces de l'enquête ont pu être consultés sur support papier,

CONSIDÉRANT

que dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

CONSIDÉRANT

que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT

que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délai jusqu'au 10 août 2021 pour émettre un avis,

CONSIDÉRANT

que le projet consiste en la création, sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande, d'un parc éolien composé de 5 éoliennes de 162 mètres maximum de haut en bout de pale et d'une puissance nominale chacune de 3 MW,

CONSIDÉRANT

que le projet semble compatible avec le Règlement national d'urbanisme (RNU) en vigueur et cherche à être compatible avec le projet de PLU intercommunal (PLUi),

CONSIDÉRANT

que les parcelles de la zone d'implantation potentielle et les terrains contigus sont actuellement occupées par des terres agricoles,

CONSIDÉRANT

qu'aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel,

CONSIDÉRANT

que les objectifs de qualité de l'air seront respectés,

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



CONSIDÉRANT

que le projet n'influera pas sur les risque de remontée de nappes, de mouvements de terrain et de tempête,

CONSIDÉRANT

que les conclusions sur les enjeux écologiques et fonctionnels révèlent un enjeu assez fort identifié à la voie ferrée désaffectée et aux milieux associés ainsi qu'au Ruisseau du Renoir (intérêt pour les chauves-souris), à la friche post culturale en limite nord-est (intérêt pour les insectes), à la prairie mésophile au sud du ruisseau (intérêt pour les oiseaux) ainsi qu'aux lisières et piste de la chênaie-charmaie et du boisement mixte proches de la voie ferrée (intérêt pour les chauves-souris),

CONSIDÉRANT

que les conclusions sur les enjeux écologiques et fonctionnels révèlent un enjeu moyen identifié aux autres lisières de bois et au cœur des boisements de la chênaie-charmaie et des boisements mixtes (intérêt pour les chauves-souris), aux milieux arbustifs et herbacés attenants à la ligne de chemin de fer (intérêt surtout pour les chauves-souris) ainsi qu'aux cultures en bordure des principaux chemins agricoles et route à faible circulation (intérêt pour les oiseaux),

CONSIDÉRANT

que le porteur du projet prévoit 62 mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement,

CONSIDÉRANT

que la commune de Beaune-la-Rolande est opposée au projet,

CONSIDÉRANT

que la commission développement durable de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais a émis un avis défavorable avant le Conseil communautaire qui se tiendra le 30 juin,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique:

ÉMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Gâtin'Eole Ouest concernant le projet de parc éolien du Bois de Chaumont sur le territoire des communes de Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais et Beaune-la-Rolande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 29 juin 2022

Pour extrait conforme Le Président

Jean-Jacques HYEST